



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2019-083

PUBLIÉ LE 23 MAI 2019

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2019-05-23-001 - DDFIP - fermeture des services - ponts naturels 2019 (1 page) Page 3

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2019-05-17-004 - Arrêté portant mise en demeure du propriétaire du barrage des marionnettes sur la Semine à Saint-Germain de Joux (2 pages) Page 5

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain**

01-2019-05-16-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP410116586 Laurent Laporte (1 page) Page 8

01-2019-05-16-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP489441865 PAUGET (1 page) Page 10

01-2019-05-16-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP539608018 Chantal Emery Vailloud (2 pages) Page 12

01-2019-05-15-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP848154241 CHAIX Bastien (1 page) Page 15

01-2019-05-16-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850494733 BABY (1 page) Page 17

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2019-05-23-001

DDFIP - fermeture des services - ponts naturels 2019



## PREFET DE L'AIN

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Ain**

### ARRETE

#### **relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain**

Le Préfet de l'Ain,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 31 mai 2019 et le vendredi 16 août 2019.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 mai 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-05-17-004

Arrêté portant mise en demeure du propriétaire du barrage  
des marionnettes sur la Semine à Saint-Germain de Joux

PRÉFET DE L'AIN

**Arrêté portant mise en demeure du propriétaire du barrage des marionnettes sur la Semine à SAINT GERMAIN DE JOUX de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 fixant des prescriptions complémentaires relatives au classement et à la stabilité du barrage des marionnettes**

**Le Préfet de l'Ain**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-1 à L.171-10 ;
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2009 portant complément à l'autorisation reconnue au titre du code de l'article 214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de l'usine hydroélectrique des Marionnettes sur la Sémine, commune de Saint-Germain-de-Joux ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2018 fixant des prescriptions complémentaires relatives au classement et à la stabilité du barrage des Marionnettes ;
- Vu le courrier de la société FAMY en date du 25 février 2019 demandant un report de délai pour le dépôt du dossier de travaux afin de répondre à la problématique de stabilité du barrage des Marionnettes sur la Sémine ;
- Vu le rapport de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, daté du 14 mai 2019 ;
- Vu la notification du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure à la société FAMY le 25 avril 2019 ;

Considérant que l'étude de stabilité transmise le 22 novembre 2017 conclut d'une part, à l'instabilité du barrage et d'autre part, préconise des actions, destinées à améliorer la connaissance de l'ouvrage et à conforter le barrage afin d'en améliorer la stabilité ;

Considérant que dans ces conditions, la stabilité du barrage des marionnettes n'est pas garantie pour des crues d'occurrence faible ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code précité ont été fixées par arrêté complémentaire, lequel prévoyait notamment qu'avant le 31 décembre 2018, le responsable de l'ouvrage communique au préfet sa décision quant à la réalisation des travaux de confortement du barrage ou son éventuelle mise en transparence, cette décision devant être assortie d'un engagement sur l'échéancier de réalisation des travaux de confortement ou d'effacement ;

Considérant l'absence de communication au Préfet de l'Ain de la décision officielle de l'exploitant sur le devenir de l'ouvrage (confortement ou mise en transparence) à la date du 31 décembre 2018 ;

Considérant les observations émises par le responsable de l'ouvrage dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis par courrier daté du 25 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : MISE EN DEMEURE**

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement, le propriétaire du barrage des Marionnettes sur la Semine à SAINT GERMAIN DE JOUX est mis en demeure de communiquer au Préfet de l'Ain, **dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, sa décision quant à la réalisation des travaux de confortement du barrage ou son éventuelle mise en transparence, cette décision devant être assortie d'un engagement sur l'échéancier de réalisation des travaux de confortement ou d'effacement, conformément au dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 susvisé.

### **ARTICLE 2 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION, PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ouvrage.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie de l'arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Ain et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (SPRNH- Pôle Ouvrages Hydrauliques).

### **ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon :

- dans un délai de deux mois par le propriétaire ou l'exploitant à compter de sa notification,
- dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement à compter sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Saint-Germain-de-Joux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché en mairie de SAINT GERMAIN DE JOUX aux emplacements réservés à cet effet.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2019

Le Préfet de l'Ain

signé : Arnaud COCHET

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-05-16-002

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP410116586  
Laurent Laporte



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP410116586**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 8 mai 2019 par Monsieur Laurent Laporte en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme Laurent Laporte dont l'établissement principal est situé 292 rue du Chanoz 01250 CORVEISSIAT et enregistré sous le N° SAP410116586 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la responsable de l'unité départementale de  
l'Ain  
le responsable du service des mutations  
économiques

Stéphane SOUQUES

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-05-16-005

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP489441865  
PAUGET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP489441865**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 13 mai 2019 par Monsieur Pauget en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme Pauget dont l'établissement principal est situé 1256 chemin des Cadalles 01000 ST DENIS LES BOURG et enregistré sous le N° SAP489441865 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la responsable de l'unité départementale  
de l'Ain  
le responsable du service des mutations  
économiques

Stéphane SOUQUES

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-05-16-004

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP539608018  
Chantal Emery Vailloud



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP539608018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 15 mai 2019 par Madame CHANTAL EMERY VAILLOUD en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme CHANTAL EMERY VAILLOUD dont l'établissement principal est situé 43 ROUTE DE LA COMBE DU VAL 01430 CONDAMINE et enregistré sous le N° SAP539608018 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la responsable de l'unité départementale  
de l'Ain  
le responsable du service des mutations  
économiques

Stéphane SOUQUES

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-05-15-002

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP848154241  
CHAIX Bastien



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP848154241**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 28 avril 2019 par Monsieur Bastien CHAIX en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme CHAIX Bastien dont l'établissement principal est situé 223 RUE DE L'EGLISE 223 Rue De L'église 01510 CHAVORNAY et enregistré sous le N° SAP848154241 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la responsable de l'unité départementale  
de l'Ain  
le responsable du service des mutations  
économiques

Stéphane SOUQUES

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-05-16-003

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850494733  
BABY



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP850494733**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Ain**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 9 mai 2019 par Monsieur Pierre-Olivier GIROT en qualité de gérant, pour l'organisme BABY dont l'établissement principal est situé 8, avenue Jean Jaurès 01000 BOURG EN BRESSE et enregistré sous le N° SAP850494733 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la responsable de l'unité départementale  
de l'Ain  
le responsable du service des mutations  
économiques

Stéphane SOUQUES